



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

5 novembre 2015

*Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°039



La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des préfectures et sous-préfectures de Bourgogne, ainsi que sur internet à l'adresse suivante :
<http://www.bourgogne.gouv.fr>

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n° DSP 109/2015 du 21 octobre 2015 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de BEAUNE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203)

Décision n° DSP 110/2015 du 21 octobre 2015 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'ARNAY-LE-DUC du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203)

Décision n° DSP 111/2015 du 21 octobre 2015 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de SEURRE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203)

Arrêté n° 2015-710014671-AF-ARSB/2015/FIR/352 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015-MSP MONTCEAU / SISA ESCULAPE

Arrêté n° ARSB/DS/2015/015 en date du 12 octobre 2015 fixant la liste des membres de la Conférence de territoire de la Nièvre

Arrêté n° ARSB/DS/2015/013 en date du 11 septembre 2015 fixant la liste des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de Bourgogne

DECISION A.R.S.B/DOS/F/15.0040 autorisant le transfert et la confirmation des autorisations d'activité de soins détenues par le SIH « Centre hospitalier de Montceau-les-Mines » (71) au profit du centre hospitalier Jean Bouveri à Montceau-les-Mines (71)

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AUXONNE (Côte d'Or)

Arrêté n° ARSB/DS/2015/016 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique en date du 15 octobre 2015

Mention - renouvellement des autorisations accordées aux Hospices Civils de Beaune (21) pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie obstétrique de forme hospitalisation complète.

Mention - renouvellement des autorisations accordées à la Clinique de Fontaine à FONTAINE-LES-DIJON (21) pour la pratique des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour : - les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle suivants : . stimulations multisites, . ablations endocavitaires simples, - les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

Mention - renouvellement des autorisations accordées à la clinique de Fontaine à FONTAINE-LES-DIJON (21), pour la pratique des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour : - les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme - les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

Mention - renouvellement des autorisations accordées au CHS YONNE à Auxerre (89) pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, en placement familial thérapeutique.

Mention - renouvellement des autorisations accordées au CHS YONNE à Auxerre (89) pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, en placement familial thérapeutique.

Mention - renouvellement des autorisations accordées à la Clinique Ker Yonnec à Champigny-sur-Yonne (89) pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète.

Mention - renouvellement des autorisations accordées à la Polyclinique Mutualiste Sainte Marguerite à Auxerre (89) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation complète.

Mention - renouvellement des autorisations accordées à la polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre (89) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie de forme hospitalisation complète.

Mention - renouvellement des autorisations accordées à la polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre (89) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire.

Mention - renouvellement des autorisations accordées à la Clinique de Fontaine à FONTAINE-LES-DIJON (21) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation complète.

Mention - renouvellement des autorisations accordées à la clinique de Fontaine à FONTAINE-LES DIJON (21) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie de forme hospitalisation complète.

Mention - renouvellement des autorisations accordées à la Clinique Ker Yonnec à Champigny-sur-Yonne (89) pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit.

DREAL

Arrêté 2015/SLCD/030 portant agrément des communes de Ahuy (Côte d'Or), Hurigny, Mâcon, Sancé (Saône-et-Loire) et Sens (Yonne) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

Décision n° DSP 109/2015

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de BEAUNE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203)

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats inter-hospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté A.R.S.B/DOS/F/15.0033, du 29 juillet 2015, portant fusion absorption du centre hospitalier de Nuits-Saint-Georges par le centre hospitalier « Hospices civils de Beaune », et confirmation des autorisations initiales du centre hospitalier de Nuits-Saint-Georges au bénéfice des Hospices civils de Beaune, sis à Beaune (21) ;

VU la décision n° 2015-015 en date du 13 octobre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

VU la demande, présentée le 03 septembre 2015, par le centre hospitalier « Hospices civils de Beaune », sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203), visant à obtenir le transfert des 3 autorisations de PUI détenues par le syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud à son profit ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

Considérant que les syndicats inter-hospitaliers prendront fin de plein droit le 29 décembre 2015 et qu'ainsi le syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud ne pourra plus être détenteur des autorisations de pharmacie à usage intérieur des sites d'Arnay-le-Duc, Beaune et Seurre ;

Considérant que le centre hospitalier de Nuits-Saint-Georges deviendra un site supplémentaire des « Hospices civils de Beaune » après l'opération de fusion-absorption ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de faire porter les autorisations de pharmacie à usage intérieur détenues actuellement par le syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud au seul établissement « Hospices civils de Beaune » à compter du 29 décembre 2015 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du site de BEAUNE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 du même code pour lesquelles elle a obtenu une autorisation d'exercice.

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du site de BEAUNE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune », sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203), est autorisée, à compter du 29 décembre 2015 :

➤ **à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux ;
- La gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1^o ou du 2^o bis de l'article L. 1221-8 du code de la santé publique, en collaboration avec le responsable de dépôt de sang de l'établissement de santé, si ce dernier possède un dépôt de sang, ou du correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de santé. Toutefois, la conservation en vue de leur délivrance et la délivrance de ces plasmas s'effectuent conformément aux dispositions mentionnées à la section 3 du chapitre Ier du titre II du livre II de la première partie du code de la santé publique et pour les plasmas à finalité transfusionnelle dans la production desquels intervient un processus industriel mentionnés au 2^o bis de l'article L. 1221-8 du même code, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8-1.

➤ **à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du code de la santé publique ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de BEAUNE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sont implantés sur le site Philippe le Bon :

- au rez-de-chaussée du bâtiment médico-technique pour les locaux de la pharmacie à usage intérieur et de l'unité centralisée de préparation des chimiothérapies ;
- au 1^{er} étage du bâtiment des urgences pour la stérilisation centrale ;
- dans un bâtiment modulaire, implanté sur le parking de l'établissement, pour le stockage des dispositifs médicaux et des solutés.

La pharmacie à usage intérieur desservira les sites de BEAUNE et de NUIITS-SAINT-GEORGES du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune ».

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 168/2014 du 19 décembre 2014, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud, sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203), est abrogée.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du site de BEAUNE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » est de dix demi-journées par semaine.

Article 4 : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'ARS de Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au demandeur.

Fait à DIJON, le **21 OCT. 2015**

Pour le directeur général,

Le Directeur adjoint de la santé publique,


Marc DI-PALMA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le recours gracieux ne conserve pas les délais des autres recours.

Décision n° DSP 110/2015

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'ARNAY-LE-DUC du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203)

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats inter-hospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision n° 2015-015 en date du 13 octobre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

VU la demande, présentée le 03 septembre 2015, par le centre hospitalier « Hospices civils de Beaune », sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203), visant à obtenir le transfert des 3 autorisations de PUI détenues par le syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud à son profit ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

Considérant que les syndicats inter-hospitaliers prendront fin de plein droit le 29 décembre 2015 et qu'ainsi le syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud ne pourra plus être détenteur de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du site d'Arnay-le-Duc ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de faire porter les autorisations de pharmacie à usage intérieur détenues actuellement par le syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud au seul établissement « Hospices civils de Beaune » à compter du 29 décembre 2015 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du site d'ARNAY-LE-DUC du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 du même code pour lesquelles elle a obtenu une autorisation d'exercice.

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du site d'ARNAY-LE-DUC du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune », sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203), est autorisée, à compter du 29 décembre 2015 :

- **à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :**
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
 - La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - La division des produits officinaux ;
 - La gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1° ou du 2° bis de l'article L. 1221-8 du code de la santé publique, en collaboration avec le responsable de dépôt de sang de l'établissement de santé, si ce dernier possède un dépôt de sang, ou du correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de santé. Toutefois, la conservation en vue de leur délivrance et la délivrance de ces plasmas s'effectuent conformément aux dispositions mentionnées à la section 3 du chapitre 1er du titre II du livre II de la première partie du code de la santé publique et pour les plasmas à finalité transfusionnelle dans la production desquels intervient un processus industriel mentionnés au 2° bis de l'article L. 1221-8 du même code, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8-1.

- **à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**
 - La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du site d'ARNAY-LE-DUC du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sont implantés au rez-de-chaussée du bâtiment du site d'Arnay-le-Duc, sis 3 rue des Capucins à Arnay-le-Duc (21 230).

La pharmacie à usage intérieur desservira le site d'ARNAY-LE-DUC du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune ».

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 169/2014 du 19 décembre 2014, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'ARNAY-LE-DUC du syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud, sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203), est abrogée.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du site d'ARNAY-LE-DUC du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » est de cinq demi-journées par semaine.

Article 4 : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'ARS de Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au demandeur.

Fait à DIJON, le 21 OCT. 2015

Pour le directeur général,

Directeur adjoint de la santé publique,


Marc DI PALMA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le recours gracieux ne conserve pas les délais des autres recours.

Décision n° DSP 111/2015

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de SEURRE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203)

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats inter-hospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision n° 2015-015 en date du 13 octobre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

VU la demande, présentée le 03 septembre 2015, par le centre hospitalier « Hospices civils de Beaune », sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203), visant à obtenir le transfert des 3 autorisations de PUI détenues par le syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud à son profit ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

Considérant que les syndicats inter-hospitaliers prendront fin de plein droit le 29 décembre 2015 et qu'ainsi le syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud ne pourra plus être détenteur de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du site de Seurre ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de faire porter les autorisations de pharmacie à usage intérieur détenues actuellement par le syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud au seul établissement « Hospices civils de Beaune » à compter du 29 décembre 2015 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du site de SEURRE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 du même code pour lesquelles elle a obtenu une autorisation d'exercice.

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du site de SEURRE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune », sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203), est autorisée, à compter du 29 décembre 2015 :

➤ **à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux ;
- La gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1° ou du 2° bis de l'article L. 1221-8 du code de la santé publique, en collaboration avec le responsable de dépôt de sang de l'établissement de santé, si ce dernier possède un dépôt de sang, ou du correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de santé. Toutefois, la conservation en vue de leur délivrance et la délivrance de ces plasmas s'effectuent conformément aux dispositions mentionnées à la section 3 du chapitre Ier du titre II du livre II de la première partie du code de la santé publique et pour les plasmas à finalité transfusionnelle dans la production desquels intervient un processus industriel mentionnés au 2° bis de l'article L. 1221-8 du même code, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8-1.

➤ **à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du code de la santé publique ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de SEURRE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sont implantés au rez-de-chaussée de l'aile nord du bâtiment central du site de Seurre, sis 14 rue du faubourg Saint-Georges à SEURRE (21 250).

La pharmacie à usage intérieur desservira le site de SEURRE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune ».

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 170/2014 du 19 décembre 2014, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de SEURRE du syndicat inter-hospitalier de Côte d'Or sud, sis avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21 203), est abrogée.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du site de SEURRE du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » est de cinq demi-journées par semaine.

Article 4 : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'ARS de Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au demandeur.

Fait à DIJON, le 21 OCT. 2015

Pour le directeur général,

Le Directeur adjoint de la santé publique,



Marc DI PALMA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le recours gracieux ne conserve pas les délais des autres recours.

Arrêté n° 2015-710014671-AF-ARSB/2015/FIR/352 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne

FINESS EJ-710014671
Raison sociale : MSP MONTCEAU / SISA ESCULAPE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 13/10/2015 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 18 mai 2015 arrêtant la répartition des crédits du FIR 2015 ;

Considérant l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Considérant la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MSP MONTCEAU / SISA ESCULAPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de :

- 30 000.00 euros, à imputer sur le compte 6572134320-EX REGROUPES-MS PLURIPROF-FIR-EX COUR et la mission Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire, au titre de l'action "aide au démarrage de la MSP" et de l'année 2015

Soit un montant total cumulé de 30 000.00 euros au titre de l'année 2015

Article 2 :

La CPAM 71 (CRB 1) procédera aux opérations de paiement suivantes:

- 30 000.00 euros, à imputer sur le compte 6572134320-EX REGROUPES-MS PLURIPROF-FIR-EX COUR, au titre de l'action "aide au démarrage de la MSP"
- Après validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la DG de l'ARS.

Cette somme sera versée en une fois.

Article 3 :

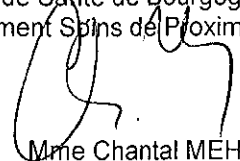
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/10/2015,

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
la cheffe du département Soins de Proximité,



Mme Chantal MEHAY

**Arrêté n° A.R.S.B/DS/2015/015
en date du 12 octobre 2015 fixant la liste des
membres de la Conférence de territoire de la
Nièvre**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L 1434-17 et D 1434-21 à D 1434-40,

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu le décret n°2014-118 du 02 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté n° A.R.S. B/DG/10.001 en date du 11 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté modifié n° A.R.S.B/DT58/DT/DT2010-033 du 10 décembre 2010 fixant la liste des membres de la Conférence de Territoire de la Nièvre ;

Vu l'arrêté n° A.R.S.B/DS/2013/0014 du 06 novembre 2013 fixant la liste des membres de la Conférence de Territoire de la Nièvre ;

Considérant que suite à la cessation des fonctions de certains de ces membres, la composition de la conférence de territoire de la Nièvre doit être modifiée ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 12 octobre 2015, la conférence de territoire de la Nièvre, qui comprend 44 membres ayant une voix délibérative et une personne qualifiée ayant une voix consultative, est composée de la manière suivante :

Article 2 : sont membres de la conférence de territoire de la Nièvre, au titre des collègues suivants :

1°- collège des représentants des établissements de santé :

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition des fédérations qui représentent ces établissements (FHF, FEHAP, FHP) :

- Monsieur Jean-Michel SCHERRER directeur du Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.
suppléé par Madame Béatrice THIBAUT, directrice des ressources humaines et affaires médicales, Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

- Monsieur Raphaël ZINT, directeur par intérim du Centre Henri Dunant de LA CHARITE-SUR-LOIRE
suppléé par Monsieur Julien DUPAIN, directeur du centre hospitalier de Château Chinon

- Madame Isabel BURBAUD, Directrice adjointe affaires générales, qualité, relations avec les usagers et communication, Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
suppléée par Monsieur Frédéric ROUSSEL, directeur du Centre hospitalier de TONNERRE

- *en cours de désignation*

suppléée par Madame Marie-Hélène VERQUERA, directrice du Soins de suite et de Réadaptation (SSR)
« La Venerie » de CHAMPLEMY

- Monsieur Bernard BORDET, directeur du Centre de rééducation fonctionnel (CRF) «Pasori» de COSNE-SUR-LOIRE

- *en cours de désignation*

- *autre représentant en cours de désignation*

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition des fédérations qui représentent ces établissements (FHF, FEHAP, FHP) :

- docteur Jacques BALLOUT, centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
suppléé par docteur Basile KHOURI - Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

- docteur Marouan TECHE - Centre hospitalier de DECIZE
suppléé par : *en cours de désignation*

- *en cours de désignation*

suppléée par : *en cours de désignation*

- *en cours de désignation*

suppléé par : *en cours de désignation*

- docteur Philippe NOLOT – Soins de suite et de réadaptation (SSR) « Le Réconfort » de SAIZY
suppléé par : *en cours de désignation*

2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées :

- Madame Christiane MOISE – Directrice du Centre de Long Séjour de Saint-Pierre-le-Moutier :
suppléée par : *en cours de désignation*

- *en cours de désignation*

suppléé par Monsieur Jérôme MARTIN – Service de soins à domicile (SSAD) de CHATEAU-CHINON

- Madame Isabelle DEVILLECHAISE – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
« Tiers Temps - Marion de Givry » de NEVERS
suppléée par Madame TACNET – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les
orges Royales » de GUERIGNY

- Madame Hélène DOISNEAU – Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de NEVERS
suppléée par Madame Lydie RAULT – Association de soins et service à domicile (ASSAD) de COSNE-SUR-LOIRE

Représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes handicapées :

- Madame Francelyne HIE – Centre hospitalier Pierre Léo de LA CHARITE-SUR-LOIRE
suppléée par Madame Geneviève CETAIRE – Foyer des Marizys de LA MACHINE

- Monsieur David CLUZEAU – Fédération des Œuvres Laïques (FOL)
suppléé par : *en cours de désignation*

- Monsieur Jean-Loup LE BRIS – Association départementale de la Sauvegarde de l'enfant et de l'adulte (ADSEA)
suppléé par Monsieur Serge JENTZER - Association départementale de la Sauvegarde de l'enfant et de l'adulte (ADSEA)

- Monsieur Paul MAZOYER - Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre (ADAPEI)
suppléé par Madame Nicole BAIN – Association inter-régionale pour personnes sourdes et malentendantes (APIRJSO)

3°- Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Madame Christiane BOUCHER – Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Nièvre (ANPAA 58)
suppléée par *en cours de désignation*

- Monsieur Nicolas BRILLAND - Association « PAGODE »
suppléé par Monsieur Jean-Paul FALLET – Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre

- Madame Danièle AUCLIN – Association de défense du cadre de vie de Prémery et de son canton (DECAVIPEC)
suppléée par Madame Annie MARIEN – UFC QUE CHOISIR

4°- Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

Représentants des médecins :

- Docteur Patrick BOUILLOT,
suppléé par le Docteur Alain BOUZAT

- Docteur David TAUPENOT,
suppléé par : *en cours de désignation*

- Docteur Xavier BUCHHOLTZ,
suppléé par le Docteur Olivier SAUTEREAU

Représentants des autres professionnels de santé :

- Madame Odile GIRR – syndicat national des infirmiers
suppléant : *En cours de désignation*

- Madame Sophie POMMIER – syndicat des pharmaciens de la Nièvre
suppléée par Monsieur Antoine BERTRAND – union nationale des pharmacies de France

Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence :

Monsieur Arnaud BILLET
suppléé par Madame Céline BEROUD-BRIOUL

5° - Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

- Monsieur Gérard CASSAYRE – réseau RESEDIA
suppléé par *en cours de désignation*

- Docteur Michel SERIN – Fédération des maisons de santé
suppléé par Madame Nadia PARENT – Mutualité Française

6° - Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

- *en cours de désignation*
suppléé par Madame Annick DUBAR – Croix Rouge Française de la Nièvre

7° - Collège des représentants des services de santé au travail

- Madame LACOUR Florence – Médecine du travail de la Nièvre (MTN Prévention)
suppléée par Madame Christine LANCELOT – Médecine du travail de la Nièvre (MTN Prévention)

8° - Collège des représentants des usagers

Représentants des associations agréées de santé

- Madame Dominique PIERRET – Association des Paralysés de France (APF)
suppléée par Monsieur FRERE – Association des Paralysés de France (APF)

- Madame Martine WESOLEK – Union départementale des Associations familiales UDAF)
suppléée par Madame Corinne CHARBONNIER – Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentale (ADAPEI)

- Monsieur Michel SAUTER – Association des diabétiques
suppléé par Monsieur Marc BUTIN - Association des diabétiques

- Madame Mireille ALARY – Association Alzheimer
suppléée par Madame Jacqueline GUICHENE – Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

- Madame Géraldine BOYAULT – AIDES 58
suppléée par Michèle DEROUAULT – AIDES 58

Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Thierry JOUANIQUE – Comité départemental consultatif des personnes handicapées
suppléé par Madame Danièle CARRET – Comité départemental consultatif des personnes handicapées

- Monsieur André LARGE – comité départemental des retraités et des personnes âgées
suppléé par Madame Marie-Reine TARDY - comité départemental des retraités et des personnes âgées

- Monsieur Bernard METTERICH - comité départemental des retraités et des personnes âgées
suppléé par Madame Jacqueline CACHOIR- comité départemental des retraités et des personnes âgées

9° - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Conseiller régional :

- *en cours de désignation*
suppléé par Madame Blandine DELAPORTE, Conseillère Régionale

Représentants des communautés de communes :

–*en cours de désignation*
suppléé par *en cours de désignation*

- Monsieur Alain DHERBIER, président de la communauté de communes Loire et Nohain
suppléé par *en cours de désignation*

Représentants des communes

- Monsieur Fabien BAZIN, maire de LORMES
suppléé par Madame Jocelyne GUERIN, maire de LUZY

- Monsieur Michel VENEAU, maire de Cosne Cours Sur Loire
suppléé par Monsieur Christophe BOCQUET, conseiller municipal délégué de Cosne Cours Sur Loire

Représentants des conseils départementaux :

- Monsieur Alain LASSUS – Conseiller Départemental du canton de Decize
suppléé par Mme Michèle DARDANT – Conseillère Départementale du Canton de Château-Chinon

- Monsieur Alain HERTELOUP – Conseiller Départemental du Canton de Fourchambault
suppléé par Madame Joëlle JULIEN – Conseillère Départementale du Canton d'Imphy

10° - Collège des représentants de l'ordre des médecins,

Représentant de l'ordre des médecins :

- Docteur Thierry LEMOINE – conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre

11° - Collège des personnalités qualifiées,

- Monsieur Jean-Paul PERAZZI – administrateur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne
- *autre représentant en cours de désignation*

Article 3 : la fin des mandats des membres des conférences de territoire de santé est fixée au 31 mars 2016, conformément au décret du 2 octobre 2014 et sous réserve des dispositions relatives aux modalités de remplacement prévues à l'article D. 1434-25 du code de la santé publique.

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté n° A.R.S.B/DS/2013/0014 du 06 novembre 2013 qui fixait la composition précédente.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : le délégué territorial par intérim de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2015

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

Arrêté n° ARSB/DS/2015/013

En date du 11 septembre 2015, fixant la liste des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de Bourgogne

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4 ; D.1432-28 à D.1432-53, L.1114-1 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DS/2014/013 en date du 16 septembre 2014 portant installation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DS/2014/019 en date du 31 octobre 2014 portant installation de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux;

Vu l'arrêté n° ARSB/DS/2015/001 en date du 21 janvier 2015, fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux;

Vu l'arrêté n° ARSB/DS/2015/009 en date du 28 juillet 2015, fixant la liste des membres de la CRSA Bourgogne;

Considérant que suite à la démission ou à la cessation des fonctions de certains membres de la CRSA, la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux doit être modifiée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Monsieur Fabrice TOLETTI et la vice-présidente Madame Stéphanie BOULNOIS, élus lors de la réunion d'installation de la CRSA.

Article 2 : la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de Bourgogne comprend vingt-sept membres ayant voix délibérative issus des collèges de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dont deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Article 3 : sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de Bourgogne au titre des collèges :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

Une conseillère régionale

- Madame Françoise TENENBAUM,
suppléée par M David MARTI

Deux présidents des conseils départementaux ou leurs représentants

- Le président du conseil départemental de la Cote d'Or,
suppléé par Madame Emmanuelle COINT
- Le président du conseil départemental de la Saône et Loire, représenté par Mme Josiane CORNELOUP,
suppléé par Monsieur Eric DUBREUIL,

Un représentant des groupements de communes

- *siège à pourvoir,*

Un représentant des communes

- *siège à pourvoir,*

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Deux représentants des associations agréées de santé

- Monsieur Gérard PERRIER, Générations Mouvement Fédération de l'Yonne,
suppléé par Madame Christine GARNIER-GALLIMARD, Respir Bourgogne
- Monsieur Yann LECOMTE, Collectif inter-associatif pour la santé (CISS Bourgogne),
suppléé par Madame Corinne LAPOSTOLLE, Association de familles de traumatisés crâniens

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Monique BEUCHEMIN, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) de l'Yonne,
suppléée par Madame Michèle LE GOFF, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) de l'Yonne
- Monsieur Gérard GIRAUD, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) de la Côte-d'Or,
suppléé par Madame Suzanne FERRAND, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) de la Côte-d'Or

Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Madame Geneviève ZIMMER, Comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de la Côte-d'Or,
suppléée par Madame Martine MAUDONNET, Comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de la Côte-d'Or
- Monsieur Jean-Michel CHARLES, Comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de la Saône et Loire,
suppléé par *en cours de désignation*

3°- Un représentant du collège des conférences de territoire

- *en cours de désignation*, conférence de territoire de la Côte-d'Or,
suppléé par Monsieur Loïc GRALL, conférence de territoire de la Côte-d'Or

4°- Collège des partenaires sociaux

Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Monsieur Hervé PAPIN, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA),
suppléé par Madame Nadège CARON, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Yves BARD, Union professionnelle artisanale (UPA),
suppléé par *en cours de désignation*

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- *en cours de désignation*,
suppléé par *en cours de désignation*

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA),

suppléée par *en cours de désignation*

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Monsieur Thierry GUILLOCHON, Société dijonnaise de l'assistance par le travail (SDAT),
suppléée par madame Frédérique SERVEILLE, Acodège

Un représentant de la mutualité française

- Monsieur Michel MARTIN, Mutualité française Bourgogne,
suppléé par Monsieur Guillaume GARDIN, Mutualité française Bourgogne

7° - Collège des offreurs des services de santé

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur Emmanuel RONOT, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS),
suppléé par Madame Christine BARET, Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSSO)
- Monsieur Christophe ALLIGIER, Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM),
suppléé par Monsieur Denis VIVANT, Association des paralysés de France (APF)
- Monsieur Christian RAUCHE, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)
suppléé par Monsieur Jacques PILLIEN, Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- Monsieur Fabrice TOLETTI, Union régionale des pupilles de l'école publique (URPEP)
suppléé par Monsieur David CLUZEAU, Union régionale des associations laïques gestionnaires du secteur sanitaire, médico-social, médico-éducatif et éducatif spécialisé (URALG)

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Madame Valérie DOURY, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux
suppléée par Madame Mireille SPITZER, Adessa domicile
- Monsieur Pascal BAILLY, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA),
suppléé par Monsieur Christophe FABRE, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA)

- Monsieur Jean-Jacques PERRUT, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Bourgogne,
suppléé par Madame Marie-Claude SOMMER, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Bourgogne
- Madame Stéphanie BOULNOIS, Fédération hospitalière de France Bourgogne (FHF),
suppléée par Monsieur Dominique MICHEL, Union régionale des centres communaux d'action sociale (URCCAS)

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Monsieur Marc LABIGAND, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
suppléé par Monsieur Pierre DESRAY, Croix rouge Française

Un représentant des professions de santé

- Monsieur le Dr Dominique CHAPUIS, Union régionale des professionnels de santé (URPS) Médecins
suppléé par Monsieur le Dr Richard CHAMPEAUX, Union régionale des professionnels de santé (URPS) Médecins

Article 4 : sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

- Madame Martine LANDANGER, centre Régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAI Bourgogne)
suppléée par monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction
- Madame Bernadette HUSSON-ROBERT, Observatoire régional de la santé (ORS Bourgogne)
suppléée par Monsieur Tony FOGLIA, Observatoire régional de santé (ORS Bourgogne)

Article 5 : sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnement médico-sociaux, avec voix consultative :

- Mme Christiane PERNET, ancienne directrice départementale des affaires sanitaires et sociales (Collège des personnes qualifiées)
- M. Marcel JOANNIEZ, administrateur à la Mutualité sociale agricole,

Article 6 : la durée du mandat des membres de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date d'installation de la dite commission. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : le présent arrêté annule et remplace à compter de sa date de signature, l'arrêté ARSB/DS/2015/001, qui fixait la composition précédente,

Article 8 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – 21000 DIJON.

Article 9 : la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 11 septembre 2015

Le directeur général

Christophe LANNELONGUE

DECISION A.R.S.B/DOS/F/15.0040 autorisant le transfert et la confirmation des autorisations d'activité de soins détenues par le SIH « Centre hospitalier de Montceau-les-Mines » (71) au profit du centre hospitalier Jean Bouveri à Montceau-les-Mines (71)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

Vu l'arrêté ARSB/DG/10.001 du 11 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté n° A.R.S.B./D.G/2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté n° A.R.S.B./D.G/2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté n° A.R.S.B./D.G/2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/F/15.0011 du 30 mars 2015 établissant le bilan de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B/DS/2015.012 du 8 septembre 2015 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'offre de soins de Bourgogne,

Vu l'arrêté préfectoral (département de la Saône-et-Loire) en date du 5 juillet 1991 créant le syndicat interhospitalier de Montceau-les-Mines entre le centre médico chirurgical Saint Exupéry et l'hôpital Jean Bouveri,

Considérant la demande présentée par le CH Jean Bouveri de transférer et confirmer à son profit les autorisations sanitaires accordées précédemment au SIH de Montceau-les-Mines,

Considérant le SROS de Bourgogne pour la période 2012 – 2016,

Considérant l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015,

D E C I D E

Article 1er - Les autorisations d'activités de soins détenues par le SIH «Centre hospitalier de Montceau-les-Mines» (71) sont transférées et confirmées au profit du CH Jean Bouveri, BP 189, 71307 Montceau-les-Mines.

Article 2 - Sont concernées par ce transfert les autorisations suivantes :

- Médecine en hospitalisation complète,
- Médecine en hospitalisation à temps partiel de jour,
- Chirurgie en hospitalisation complète,
- Chirurgie sous la forme chirurgie ambulatoire et anesthésie,
- Traitement des patients atteints du cancer selon la modalité chimiothérapie,
- Médecine d'urgence selon les modalités accueil et traitement des patients et structure mobile d'urgence et de réanimation,
- Soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes,
- Utilisation d'un scanographe à usage médical.

Article 3 - Ce transfert est sans incidence sur la durée de validité des autorisations d'activité de soin citées à l'article 2.

Article 4 - Ce transfert d'autorisations d'activités de soins prendra effet au 1^{er} décembre 2015.

Article 5 - Un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 - Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne, la déléguée territoriale de la Saône-et-Loire, le directeur du CH Jean Bouveri à Montceau les Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le

23 OCT. 2015

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

Arrêté : ARSB/DOS/PES/2015-454

**Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'AUXONNE (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-364 du 24 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne ;

Vu le mail du 6 octobre 2015 du centre hospitalier d'Auxonne faisant part de la désignation de Madame le Dr Virginie CLERC le 10 mars 2015 par la commission médicale d'établissement ;

Vu le mail du 15 octobre 2015 du centre hospitalier d'Auxonne transmettant le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 10 mars 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-364 du 24 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne est complété comme suit par le nom du représentant de la commission médicale d'établissement (Titre I – alinéa 2) :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Docteur Virginie CLERC

Article 2 :

Une version consolidée résultant de la modification de la composition du conseil de surveillance arrêtée le 24 juillet 2015 est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 juillet 2015, date de l'arrêté de composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne et la directrice du centre hospitalier d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 26 OCT. 2015

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ANNEXE

Version consolidée de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne arrêtée le 24 juillet 2015

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Raoul LANGLOIS, maire d'Auxonne
- Monsieur Jean-Paul VADOT, représentant de la communauté de commune Auxonne Val-de-Saône ;
- Monsieur Dominique GIRARD, représentant du conseil départemental de Côte d'Or ;

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - *en cours*
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Dr Virginie CLERC
- désigné par l'organisation syndicale :
 - Madame Carole PERROT (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne :
 - Madame Claudine KEHL, infirmière libérale
- désignées par le préfet de Côte d'Or :
 - Madame Nicole DESCHAMPS, représentant des usagers UDAF 21
 - Madame Marie-Laure DEMONGEOT, représentant des usagers Association Visiteurs de malades en établissements hospitaliers (VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- Madame Reine MELOCCO, représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté n° ARSB/DS/2015/016 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique
en date du 15 octobre 2015

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1114-1

Vu le décret n°2005-300 du 31 mars 2005

Vu l'avis de la circulaire n°DGS/SD1B/2006/124 du 10 mars 2006

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 11 septembre 2015.

ARRETE :

Article 1 : A obtenu son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

A compter du 11 septembre 2015 :

L'association JALMALV Beaune

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Dijon, le 15 octobre 2015

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Hospices Civils de Beaune (21)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux Hospices Civils de Beaune, Avenue Guigone de Salins BP 40104 21203 BEAUNE, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie obstétrique de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 27 octobre 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 22 octobre 2015
Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne
Le Chef du département Filières de soins

Pascal AVEZOU

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Clinique de Fontaine à FONTAINE-LES-DIJON (21)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la clinique de Fontaine, 1 rue des Créots, 21121 Fontaine-Lès-Dijon, pour la pratique des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour :

- les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle suivants :
 - . stimulations multisites,
 - . ablations endocavitaires simples,
- les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 24 décembre 2015 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 22 octobre 2015
Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne
Le Chef du département Filières de soins

Pascal AVEZOU

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Centre Hospitalier à Auxerre (89)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la clinique de Fontaine, 1 rue des Créots, 21121 Fontaine-Lès-Dijon, pour la pratique des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour :

- les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme
- les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte

est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 24 décembre 2015 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 22 octobre 2015
Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne
Le Chef du département Filières de soins

Pascal AVEZOU

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
CHS YONNE à Auxerre (89)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier, 4 avenue Pierre Scherrer -BP 99-89011 AUXERRE Cedex, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, en placement familial thérapeutique est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier, 4 avenue Pierre Scherrer -BP 99-89011 AUXERRE Cedex, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, en placement familial thérapeutique est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 22 octobre 2015
Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne
Le Chef du département Filières de soins

Pascal AVEZOU

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Clinique Ker Yonnec à Champigny-sur-Yonne (89)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la clinique KER YONNEC, RD 70, 89340 CHAMPIGNY-SUR-YONNE, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 22 octobre 2015
Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne
Le Chef du département Filières de soins

Pascal AVEZOU

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Polyclinique Mutualiste Sainte Marguerite à Auxerre (89)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la polyclinique Sainte Marguerite, 5 Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la polyclinique Sainte Marguerite, 5 Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la polyclinique Sainte Marguerite, 5 Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 22 octobre 2015
Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne
Le Chef du département Filières de soins

Pascal AVEZOU

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Clinique de Fontaine à FONTAINE-LES-DIJON (21)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la clinique de Fontaine, 1 rue des Créots 21121 FONTAINE-LES-DIJON, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la clinique de Fontaine, 1 rue des Créots 21121 FONTAINE-LES-DIJON, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 3 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 22 octobre 2015
Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne
Le Chef du département Filières de soins

Pascal AVEZOU

Agence régionale de santé de Bourgogne
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Clinique Ker Yonnec à Champigny-sur-Yonne (89)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la clinique KER YONNEC, RD 70, 89340 CHAMPIGNY-SUR-YONNE pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 26 mai 2015 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 22 octobre 2015
Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne
Le Chef du département Filières de soins

Pascal AVEZOU



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/SLC0/030

portant agrément des communes de Ahuy (Côte d'Or), Hurigny, Mâcon, Sancé (Saône-et-Loire) et Sens (Yonne) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies ;

VU le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa 2013-a du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;

VU la délibération du conseil municipal de Ahuy (Côte d'Or) en date du 22 juin 2015 ;

VU la demande de la commune de Ahuy (Côte d'Or) en date du 23 juin 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Hurigny (Saône-et-Loire) en date du 21 mai 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Mâcon (Saône-et-Loire) en date du 16 février 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Sancé (Saône-et-Loire) en date du 30 mars 2015 ;

VU la demande de la communauté d'agglomération Mâconnais – Val de Saône pour les communes de Hurigny, Mâcon et Sancé (Saône-et-Loire) en date du 09 juin 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Sens (Yonne) en date du 29 janvier 2015 ;

VU la demande de la commune de Sens (Yonne) en date du 18 mai 2015 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Bourgogne en date du 29 septembre 2015,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé aux communes de Ahuy (Côte d'Or), Hurigny, Mâcon, Sancé (Saône-et-Loire) et Sens (Yonne).

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le **- 8 OCT. 2015**

Le préfet de la région Bourgogne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Delzant', with a long horizontal stroke extending to the left.

Eric DELZANT